

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 11 mars 2014.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 17 mars 2014 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 11 points.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Marc COOLSAET qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. PV de la dernière réunion - Approbation**

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

### **2. PCS 2009-2013 :**

#### **2.1. Rapport d'activités 2013**

En 2013, l'ensemble des actions prévues dans le plan ont été menées. De nombreuses rencontres ont été organisées dans le cadre de la rédaction du plan de cohésion sociale 2014 – 2019 (rencontres citoyennes, rencontres individuelles de partenaires et tables rondes par axe du plan ou en fonction d'appels permettant d'approfondir le travail effectué dans le cadre du plan). A noter aussi, la participation de la commune ou sa collaboration à de nombreux appels à projets complémentaires tels que Ville commune amie des aînés, Biodibap 2.0, Papy et mamy surfeurs, Inégalités sociales de santé ou encore l'aménagement d'une aire de loisir séniors.

#### **Coordination :**

Cette action renvoie aux missions du chef de projet telles que définies dans le décret (supervision et gestion journalière du plan de cohésion sociale, coordination des partenariats, organisations des groupes de travail, aspects financiers du plan ; répartition des tâches au sein de l'équipe, mise en lien des acteurs du plan, ainsi que la recherche constante de nouveaux partenariats). Le PCS continue à assumer son rôle de mise en réseau des partenaires et d'incitant au développement de synergies entre eux.

#### **Visibilité des actions menées et coordination des acteurs pour les 4 axes**

La description ci-dessous concerne les actions 17,19, 22 et 27.

De nouveaux partenaires ont rejoint la dynamique PCS (l'institut de Promotion sociale de Dour, le S-team -un projet du service d'accompagnement de la Fondation SUSA - Service Universitaire Spécialisé pour personnes avec Autisme - pour l'intégration socioprofessionnelle des personnes autistes- la Fondation Rurale de Wallonie ou encore

l'Asbl Enéo). Les asbl Ciep et Cpcp ont apporté leur expertise dans le domaine du logement.

Le PCS a, quant à lui, intégré le comité de concertation pour la rénovation urbaine d'Elouges, la dynamique du PCDR aussi que celle de cœur de Hainaut coordonnée par l'OSH.

Des réflexions sur le travail de rue, sur l'instauration d'un service de médiation de quartier, sur les violences intrafamiliales ou encore sur l'appel à projet : « Réduction des inégalités sociales de santé » ont également fait l'objet de tables rondes de partenaires.

Les guides des activités d'été et d'hiver ont de nouveau été diffusés en 2013. Depuis 4 ans, le PCS diffuse ces brochures en toutes-boîtes. Elles reprennent l'ensemble des activités organisées sur le territoire de la commune. Le but est d'augmenter la visibilité des activités organisées et de tout centraliser dans un seul et même document.

Outre la transmission d'une newsletter aux partenaires du plan, toutes les actions prévues au plan de cohésion sociale 2009-2013 ont été menées. Toutefois, pour compenser l'envoi de cette newsletter, précisons que le PCS a créé une page « facebook » intitulée, *le club 7370*, visant à relayer les actualités du PCS et de ses partenaires.

#### Accessibilité aux services :

La description ci-dessous concerne les actions 18, 20, 23 et 28.

En vue d'offrir un service public de proximité, nous avons maintenu les permanences délocalisées.

En 2012, les bases d'une collaboration avec le CFCS (centre de formation continue spécialisée) avaient été jetées. Le CFCS se charge de l'insertion socio professionnelle des personnes souffrant d'un handicap. En 2013, 24 personnes ont été reçues, envoyées par le Forem et le PCS. Toutes les personnes reçues ne sont pas suivies puisque le CFCS travaille sur base volontaire. Ces personnes sont infra-qualifiées, sans expériences professionnelles, pour la majorité éloignées de l'emploi. Le CFCS accompagne les personnes demandeuses et motivées dans leur recherche d'emploi en les mettant des stages MISIP (mise en situation professionnelle) dont certains ont débouché sur les véritables contrats de travail.

Les animations délocalisées du planning familial se sont tenues à raison de 3 fois par mois et ont attiré essentiellement les adolescents des écoles secondaires de Dour ; le public des cités restant quant à lui plus fermé.

En vue d'assurer une meilleure intégration des personnes d'origine étrangère, le CIMB organise désormais une permanence les 1<sup>er</sup> lundis du mois dans l'une de nos maisons citoyennes.

La collaboration avec l'asbl Article 27 a été poursuivie et étendue à d'autres activités collectives (sorties cinémas, ateliers et rencontres supra communales...).

Une attention particulière a été accordée à la mise en place d'une action en vue de favoriser l'intégration socioprofessionnelle de personnes en situation de handicap. Outre la collaboration avec le CFCS décrite ci-dessus, nous avons développé un partenariat avec la Fondation Susa – projet S-team (Service Universitaire Spécialisé pour personnes avec Autisme) : le projet S-Team consiste à mettre à disposition de toute association et organisme public de la région Mons-Borinage une équipe de bénévoles pour aider dans la réalisation d'activités administratives, d'activités de service... Concrètement, une équipe de 8 personnes est venue à deux reprises chez nous pour encarter les brochures du plan de cohésion sociale dans le bulletin communal.

A noter encore qu'à l'initiative de la commune, le plan de cohésion sociale a participé à l'opération « faites de la santé ». Les animations n'ont été que la mise en évidence du travail régulier organisé au sein des maisons de quartiers (ouverture et visite du jardin bio, bar à soupes sur le marché du village pour faire découvrir le jardin bio et ses récoltes, goûter santé au sein de la maison de quartier en collaboration avec le centre de santé et le CNCD...).

#### Alphabétisation :

2013 a apporté une confirmation quant au profil des candidats, orientant définitivement ces sessions d'alphabétisation vers l'apprentissage du français langue étrangère. L'action se situe donc tant dans l'axe 1 que dans l'axe 4 des plans de cohésion sociale. 3 modules de 15 personnes ont été organisés. Ils ont été l'élément déclencheur d'une dynamique d'ouverture vers l'extérieur (ateliers de cuisine métisse, participation à des concours -photolangage « ma ville mon quartier », « Pop' art Mons 2015 »...).

#### *A noter encore en ce qui concerne l'alphabétisation:*

- le projet Alpha INTER PCS (la plateforme alpha réunissant les différents PCS de la région) a été poursuivi. Un reportage télévisé a été diffusé sur Télé MB et Dour a participé à la journée de lutte contre l'analphabétisme (action de sensibilisation sur le marché de Dour en collaboration avec le Forem)
- la collaboration avec l'EFT L'Appui autour du projet Wallangues (langues en ligne) a été prolongée jusqu'en juin 2013.
- l'atelier CV et lettres de motivation en partenariat avec le Forem ne cesse de se développer et deviendra une action à part entière du prochain plan de cohésion sociale.

#### Atelier de restauration de meubles

En 2012, la commune avait décidé de mettre un terme au transfert financier vers le CPAS pour soutenir cette action. La collaboration entre les deux institutions a néanmoins été maintenue. L'atelier a fonctionné avec 8 stagiaires et 2 articles 60§7. Le CPAS a poursuivi l'orientation très design et artistique de cet atelier. Un nouveau formateur a été engagé en fin d'année par le CPAS.

#### Coaching professionnel

2 sessions ont eu lieu en 2013 permettant à 15 personnes, au profil très différent (personnes sans qualification à personnes en possession d'un master) de bénéficier d'un coaching personnalisé. Pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du travail, ce module a constitué la première étape d'une remobilisation socioprofessionnelle. En dépit de la qualité de la formation, la collaboration ne sera pas reconduite dans le prochain plan en raison de son coût.

#### Suivi des articles 60§7

Le suivi des personnes engagées sous des contrats article 60§7, par la commune et affectées au service des travaux, s'est concrétisé par 12 réunions collectives de 3h. Un taux d'absentéisme très important a été constaté en 2013, de même que la difficulté d'établir une dynamique de groupe. Les débriefings entre partenaires a mis en évidence l'intérêt que pourrait apporter une phase préparatoire à l'entrée en article 60§7.

#### Salon des métiers professionnels et techniques :

L'action a été abandonnée en 2012.

### Atelier de restauration de meubles (aspect magasin social) :

3 familles ont bénéficié de dons de meubles non restaurés. Dans le cadre du marché de Noël /marché du monde du PCS, une vente des réalisations de l'atelier a été organisée en collaboration avec le plan de cohésion sociale.

### Suivi des locataires fragilisés :

Le nombre de situations suivies n'a cessé d'augmenter. Soit elle découle d'une demande du conseiller logement de la commune, soit elle résulte du travail de rue effectué par les éducateurs dans les quartiers. Notre rôle se limite à l'orientation, à l'accompagnement vers des structures professionnelles ou encore à l'organisation d'interventions.

### Ecole des consommateurs :

Nous travaillons avec deux mouvements d'éducation permanente qui fidélisent leur public. Parmi les thématiques abordées : « Mesurons notre empreinte écologique », "Les étiquetages alimentaires", "Découverte sensorielle des huiles végétales"..... Ces ateliers sont essentiellement fréquentés par un public de seniors.

Parallèlement, à la demande du public, des ateliers « trucs et astuces » jardinage ont été organisés en lien avec l'action 26 « *Manger local, équilibré en soutenant les producteurs locaux* » et avec le projet Biodibap 2.0.. Il s'agit d'ateliers très concrets permettant d'en savoir en peu plus sur le jardinage biologique et sur la biodiversité. Thèmes abordés: prairie et pelouse fleuries, arbres fruitiers et sirops, associations des légumes/fleurs... nourrissage de la faune local et ses dispositifs d'accueil....

### Espace Echange Ecoute Assuétudes :

La relance de cette action est bien effective. L'Espace d'Echange et de soutien assuétudes s'est réuni mensuellement en 2013 dont 4 fois sur Dour comme prévu. A Dour, la réunion a lieu à la Maison des associations (rue de la Frontière, 30 à 7370 Blaugies). A chaque réunion, des représentants des Alcooliques Anonymes témoignent de leur parcours et leurs vécus ce qui facilite les échanges notamment en début de réunion. Les principales difficultés rencontrées par le projet sont la désignation d'un animateur formé et le taux de participation très variable. Dans ce cadre, le réseau a mis en place une journée de formation à l'animation de groupe.

### Développement durable et responsable :

En raison d'une réorganisation interne, notre partenaire (l'Asbl CPCP) n'a pu mener l'ensemble des projets initialement prévu. Cela explique que l'entièreté du subside n'ait pu être justifiée dans le rapport financier. De plus, l'idée d'un nettoyage citoyen « ludique » du Ravel, initiée par notre partenaire a été reprise par le Parc Naturel de notre région pour être étendu aux communes voisines. 3 collaborations ont néanmoins été concrétisées avec le CPCP (opération nettoyage citoyen de Ravel en cuistax, animation sur les pollutions intérieures et atelier de fabrication de cosmétiques naturels, réalisation d'un calendrier thématique sur le respect de l'environnement, du cadre de vie et de la biodiversité).

### Manger local, équilibré et peu cher - Jardin bio :

Les activités liées au jardin bio ont été poursuivies. A souligner cette année :

- l'implication de certains seniors et personnes en situation de handicap ;
- la collaboration avec l'épicerie sociale permettant d'intégrer des légumes de saison dans

les colis alimentaire (les personnes devant se rendre dans le jardin pour bénéficier des récoltes) ;

- le développement d'ateliers culinaires en lien avec les récoltes rendu possible grâce à l'appel à projet de la Ministre Laanan « réduction des inégalités sociales de santé ».

#### Maison des associations :

5 nouvelles demandes nous sont parvenues, ce qui porte à 38 le nombre d'associations fréquentant ou ayant fréquenté ce bâtiment.

#### Maisons citoyennes :

Les maisons citoyennes constituent l'action transversale de notre plan de cohésion sociale. Elles sont de véritables lieux de rencontres. Toutes les générations les fréquentent et leurs motivations relèvent des 4 axes du plan.

Ainsi en 2013,

- dans le cadre de l'axe 1, les maisons citoyennes ont permis de proposer une offre délocalisée de formation en insertion socioprofessionnelle (Asbl Sodie « coaching professionnel » – Lire et Ecrire « permis de conduire »...);
- dans le cadre de l'axe 2, les maisons citoyennes ont été mises à disposition de l'asbl Ciep pour des rencontres citoyennes autour du projet de rénovation durable et collective des quartiers ;
- dans le cadre de l'axe 3, les maisons citoyennes ont permis de proposer des ateliers visant à prévenir les violences intrafamiliales ;
- dans le cadre de l'axe 4, elles ont permis :
  - de développer le projet été solidaire mené en partenariat avec la société de logement (aménagement des abords des maisons de quartier, réalisation de matériel de jardin à l'aide de palettes de récupération, nettoyage du Ruisseau Declaret en collaboration avec le contrat Rivière Haine, aménagement de terrains de pétanque, réalisation de panneaux didactiques en lien avec le projet Biodibap 2.0...);
  - de développer les projets prévus dans le cadre de l'appel à projet Ville commune amie des aînés (atelier informatique, atelier GSM, atelier révision du permis de conduire, sorties cinéma, remplacement des ordinateurs, visites des homes, activités intergénérationnelles....) ;
  - de développer les projets prévus dans le cadre de l'appel à projet Biodibap (pour rappel, la biodiversité au service de la cohésion sociale : quand les maisons citoyennes deviennent des relais nature → dispositifs d'accueil de la faune - nichoirs, hôtel à insectes, clôture végétalisée, prés fleuris, visite des maisons citoyennes par les écoles communales, ....) des projets auxquels ont été liés les opérations été solidaire et fête des voisins.

#### Gestion des EPN :

Nos EPN sont à la fois des outils d'insertion socio-professionnelle et de socialisation. Les ateliers « jeudi de l'emploi » ont redynamisé l'accès public des EPN et les ateliers PMTIC restent de franc succès. Grâce aux appels à projets complémentaires :

- les parcs informatiques de nos 2 EPN ont été complètement remplacés,
- l'offre de modules en informatique pour séniors a considérablement augmenté,
- une tablette numérique a été mise à disposition de l'administration communale pour les

2 années à venir permettant de dispenser des formations à son utilisation.  
Le projet Wallangues a été prolongé jusqu'en juin 2013.

Relance et émancipation des comités de quartier :

Le travail de rue est effectué quotidiennement dans les quartiers. L'accroche se fait toujours par les enfants et l'implication des parents est toujours sollicitée. Leur mobilisation est néanmoins de plus en plus difficile à obtenir. L'asbl Accès Sport a, cette année encore, contribué à l'organisation du carnaval d'Elouges et à la valorisation des agoraspaces. Cette année, grâce au solde d'un subside, un projet d'aire de loisir et gymnastique douce pour seniors a vu le jour à Elouges. Cette action comprend également un transfert financier dans le cadre de l'article 18 : le PCS a soutenu, comme chaque année, le comité d'animations de Wihéries : ducasse de quartier et fêtes de Noël...

Atelier vélo :

L'atelier de réparation de vélos est organisé de façon ponctuelle.

Circuit pédestre :

Dans la continuité des deux précédents circuits pédestres balisés (triangle des stériles et circuit des trois ruisseaux), un 3<sup>ème</sup> et dernier circuit de promenade a été inauguré : le circuit de la biodiversité. Il permet d'établir un lien avec le projet Biodibap 2.

Une fois encore, il s'agit d'un projet citoyen.

Collaboration au projet DOI :

Poursuivant notre volonté de favoriser le développement social des quartiers et de relancer la vie associative locale, le PCS a collaboré au projet Dour On Ice du Centre sportif par l'établissement d'un programme de cohésion sociale durant la période des fêtes de fin d'année. Le PCS a complété l'infrastructure patinoire du centre sportif par un chapiteau réception et y a organisé diverses manifestations : l'inauguration, un goûter santé et intergénérationnel, le goûter du PCS, un marché du monde, une vente du mobilier de l'atelier de meubles, une marche encadrée le long de notre nouveau circuit de promenade et la Galette des Rois. Ce programme de cohésion étant entièrement calqué sur notre plan de cohésion sociale. Il s'agit essentiellement d'une délocalisation de nos activités visant à toucher un public différent et à accentuer la visibilité du service.

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Attendu qu'en date du 27 février, le Collège a arrêté le projet de plan de cohésion sociale 2009-2013 pour la commune de Dour ;

Vu la délibération du conseil communal du 9 mars 2009 ratifiant le plan de cohésion sociale 2009-2013 pour la commune de Dour;

Attendu que ce plan a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 14 mai 2009 ;

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé d'allouer à notre commune un montant de 202.192€ dans le cadre du PCS 2009-2013 ; ce subside étant limité à 151.644€ en 2009 ; un montant qui suivra l'indexation accordée par le Gouvernement wallon à l'administration communale pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale ;

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé d'allouer à notre commune un montant de 11.594,30€ pour la mise en œuvre d'actions présentées dans le cadre de l'art 18 du décret du 6 novembre 2008 ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 12 juin 2009 informant le Collège communal de l'avis favorable du Gouvernement wallon quant au projet de plan de cohésion sociale moyennant la prise en compte des remarques et objections formulées par le Gouvernement ;

Attendu que ce nouveau plan de cohésion sociale 2009-2013 a été approuvé par le conseil communal en date du 28 septembre 2009 ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie daté du 20 octobre 2009 informant le collège que la subvention octroyée à notre commune dans le cadre de l'art 18 s'élevait désormais à 12.003,79€ pour l'année 2009 (avril – décembre) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 octroyant à notre commune une subvention de 16.005,06 € pour soutenir des actions menées par des associations dans le cadre de l'article 18 du plan de cohésion sociale 2010 ; cette augmentation du subside article 18 permettant ainsi de couvrir l'année complète ( janvier-décembre) ;

Attendu que le montant de ce subside article 18 suivra, lui aussi, l'indexation accordée par le Gouvernement wallon à l'administration communale pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale ;

Vu les modifications de plan approuvées successivement par les conseils communaux réunis les 24 octobre 2011, 6 novembre 2012 et le 19 mars 2013 ;

Attendu que conformément à l'arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, un rapport d'activités et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le collège communal a approuvé le rapport d'activités 2013 ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé le rapport d'activités 2013;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

## **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité**

- 1 d'approuver le rapport d'activités 2013 du plan de cohésion sociale ;
- 2 de transmettre copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

### **2.2. Rapport financier 2013 budget PCS et budget article 18**

#### **1. Rapport financier PCS 2013 : budget PCS**

Le rapport financier justifie le total du montant alloué par le Gouvernement wallon à l'administration communale de Dour dans le cadre de plan de cohésion sociale ; soit 207.803,93€.

#### **2. Rapport financier PCS 2013 : budget article 18**

Le rapport financier justifie à concurrence de 12.336,52 € le montant du subside alloué par le Gouvernement wallon à l'administration communale de Dour dans le cadre de l'article 18 du plan de cohésion sociale ; soit moins que le montant du subside auquel la commune de Dour pourrait prétendre (16.449,00€). Et pour cause, l'Asbl CPCP (ayant en charge la mise en œuvre de l'action 25 « *Information et sensibilisation à un quotidien durable et responsable* ») n'est pas parvenue à justifier l'ensemble du subside qui lui était alloué, pour des raisons de réorganisation interne.

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Attendu qu'en date du 27 février, le Collège a arrêté le projet de plan de cohésion sociale 2009-2013 pour la commune de Dour ;

Vu la délibération du conseil communal du 9 mars 2009 ratifiant le plan de cohésion sociale 2009-2013 pour la commune de Dour;

Attendu que ce plan a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 14 mai 2009 ;

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé d'allouer à notre commune un montant de 202.192€ dans le cadre du PCS 2009-2013 ; ce subside étant limité à 151.644€ en 2009 ; un montant qui suivra l'indexation accordée par le Gouvernement wallon à l'administration communale pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale ;

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé d'allouer à notre commune un montant de 11.594,30€ pour la mise en œuvre d'actions présentées dans le cadre de l'art 18 du décret du 6 novembre 2008 ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 12 juin 2009 informant le Collège communal de l'avis favorable du Gouvernement wallon quant au projet de plan de cohésion sociale moyennant la prise en compte des remarques et objections formulées par le Gouvernement ;

Attendu que ce nouveau plan de cohésion sociale 2009-2013 a été approuvé par le conseil communal en date du 28 septembre 2009 ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie daté du 20 octobre 2009 informant le collège que la subvention octroyée à notre commune dans le cadre de l'art 18 s'élevait désormais à 12.003,79€ pour l'année 2009 (avril – décembre);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 octroyant à notre commune une subvention de 16.005,06 € pour soutenir des actions menées par des associations dans le cadre de l'article 18 du plan de cohésion sociale 2010 ; cette augmentation du subside article 18 permettant ainsi de couvrir l'année complète ( janvier-décembre) ;

Attendu que le montant de ce subside article 18 suivra, lui aussi, l'indexation accordée par le Gouvernement wallon à l'administration communale pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale ;

Vu les modifications de plan approuvées successivement par les conseils communaux réunis les 24 octobre 2011, 6 novembre 2012 et le 19 mars 2013;

Attendu que conformément à l'arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, un rapport d'activités et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le collège communal a approuvé le rapport d'activités 2013 ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé le rapport d'activités 2013;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

- 1 d'approuver les rapports financiers 2013 budget PCS hors article 18 et budget article 18 du plan de cohésion sociale ;
- 2 de transmettre copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

### **3. Introduction du Plan Stratégique de Sécurité et de prévention 2014-2017**

L'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités

d'introduction, de suivi, d'évaluation et les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014 – 2017, a été publié le 31 décembre 2013 au Moniteur belge. Concrètement, les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ont été reconduits pour un cycle pluriannuel de 4 ans. Afin d'adapter nos actions à l'évolution de la criminalité sur le territoire de Dour, le PSSP a actualisé le diagnostic local de sécurité. Suite à cette analyse, nous avons constaté que le phénomène de « vol par ruse » est devenu marginal. Il ne représente plus que 1% des faits constatés. En contrepartie, lors d'un sondage réalisé en mars 2014 auprès des deux écoles secondaires, nous avons constaté que le phénomène de « violence en milieu scolaire » était très présent. Nous souhaitons donc dans le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 supprimer le phénomène de « vol par ruse » et le remplacer par le phénomène de « violence en milieu scolaire ». Par conséquent, le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention est subdivisé en 6 parties :

1. Le volet coordination a pour objectifs stratégiques :

- a. D'assurer le bon fonctionnement administratif, logistique et financier du plan avec les autorités subsidiantes.
- b. D'assurer une synergie entre les différentes actions de prévention communales et une articulation avec la prévention policière zonale.
- c. D'assurer un processus d'évaluation permanent du plan.
- d. D'assurer une information à la population.

2. Le phénomène de « délinquance juvénile » a pour objectifs stratégiques :

- a. De prévenir, détecter, limiter la délinquance juvénile à travers une présence journalière dans les quartiers dits « à risques ».
- b. De favoriser la resocialisation des jeunes en difficulté à travers la mise en place d'activités.
- c. De promouvoir une approche intégrée et intégrale en relayant l'information vers les autorités compétentes.
- d. De diminuer les comportements à risques via la mise en place de campagnes de prévention.

3. Le phénomène de « nuisances sociales » a pour objectifs stratégiques :

- a. De dissuader les auteurs potentiels d'infraction par une présence effective des Gardiens de la paix sur le territoire.
- b. D'agir sur les circonstances et l'environnement d'un quartier via la rédaction de constats d'incivilités.

4. Le phénomène de « cambriolage » a pour objectif stratégique :

- a. De diminuer les comportements à risques à travers la mise en place de campagnes de prévention et de séances d'information.

5. Le phénomène de « vol de et dans véhicules » a pour objectifs stratégiques :

- a. De diminuer les comportements à risques à travers la mise en place de brochures d'information.

- b. De dissuader les auteurs potentiels d'infraction par une présence effective des Gardiens de la paix sur le terrain.

6. Le phénomène de « violence en milieu scolaire » a pour objectifs stratégiques :

- a. De diminuer les comportements à risques par la mise en place d'outils pédagogiques et de séances d'information dans les écoles.
- b. D'agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes par la mise en place d'un lieu d'échange.
- c. Promouvoir une approche intégrée et intégrale à travers la constitution d'une plateforme locale avec les divers partenaires.

Il est dès lors proposé au Conseil communal d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017.

Madame Ariane CHRISTIAN demande la parole. Elle a remis le texte de son intervention à la Directrice générale afin de l'insérer in extenso dans le procès-verbal :

*« J'aimerais intervenir sur un des dispositifs du Plan, à savoir le dispositif des Gardiens de la Paix.*

*Pour rappel, ce dispositif avait été mis en place afin d'assurer une surveillance accrue aux abords des écoles suite à l'affaire "Julie et Mélissa".*

*Les parents (partout en Belgique d'ailleurs) avaient un énorme besoin d'être rassurés...*

*Bien que les gardiens de la paix n'aient pas de compétence policière, voir ces agents aux heures d'entrée et de sortie des écoles est rassurant .....*

*On peut donc dire que leur principale mission est d'augmenter le sentiment de sécurité du citoyen par leur présence dissuasive aux abords des écoles mais aussi dans les différents quartiers. Ils constituent un véritable relais entre la commune et la population et signalent aux services communaux compétents ou à la police les problèmes auxquels ils sont confrontés.*

*J'avais d'ailleurs pour coutume de dire à ces agents de sécurité qu'ils étaient, en quelque sorte, les yeux et les oreilles de notre commune.*

*Ce dispositif existe depuis 14 ans et a toujours fonctionné avec du personnel sous-statutaire ...*

*Pour ceux qui ne le savent pas, ils sont payés depuis 14 ans en chèques ALE...*

*Je connais les finances communales, je sais que les cordons de la bourse sont serrés mais pour le travail énorme qu'ils rendent, ne serait-il pas nécessaire de nous pencher sur leur situation et tenter de trouver une solution qui pérenniserait ces emplois? »*

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2007 relatif à l'introduction des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 04 juin 2007 approuvant le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter nos actions à l'évolution de la criminalité sur base du précédent Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 relatif à l'introduction des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Considérant que les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ont été reconduits pour un cycle pluriannuel de 4 ans ;

Considérant qu'il a été constaté que le phénomène de « vol par ruse » est devenu marginal et qu'il y a donc lieu de supprimer ce phénomène du nouveau plan ;

Vu que suite à un sondage réalisé en mars 2014 auprès des deux écoles secondaires, il s'avère que le phénomène de « violence en milieu scolaire » est très présent ;

Considérant, dès lors, que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention a été modifié en ce sens à la page 13;

Vu l'actualisation du diagnostic local de sécurité en mars 2014 ;

Entendu le Collège communal en date du 17 mars 2014 ;

Vu le code de la Démocratie locale tel que modifié à ce jour ;

Vu la nouvelle loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

1. D'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017.
2. D'introduire ce plan, le diagnostic local de sécurité ainsi que la présente délibération au Service public fédéral Intérieur – Direction Sécurité Locale Intégrée via ICT et par courrier ordinaire.

#### **4. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Renouvellement – Régularisation de la composition Désignation d'un représentant du quart communal**

Vu que le nouveau Conseil communal a été installé le 3 décembre 2012 suite aux élections communales d'octobre 2012,

Vu l'article 7&2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie par lequel le Conseil Communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu l'article 7&3 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie par lequel le conseil Communal doit charger le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de sa décision de renouveler la Commission Communale ;

Vu que le Conseil communal du 29 janvier 2013 a décidé de renouveler la

## Commission

Considérant que le Conseil communal du 10 septembre 2013 a désigné les membres de la commission et a approuvé le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le dossier complet de renouvellement de la commission a été transmis le 30 septembre 2013 au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;

Considérant qu'après analyse, la Direction de l'Aménagement local, dans son courrier du 21 janvier 2014, fait part des remarques suivantes :

- La désignation de Mr VAN HOORDE en tant que représentant du quart communal n'est pas autorisée en raison de son statut d'échevin de l'aménagement du territoire. L'article 7 du Code prévoit que l'échevin de l'aménagement du territoire siège avec voix consultative au sein de la commission,
- Les candidatures de Madame LECLERCQ et Monsieur PLETINCKX ne sont pas signées

Considérant que la composition de la commission doit être régularisée,

Considérant que Madame LECLERCQ et Monsieur PLETINCKX ont signé leur candidature,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : de désigner, pour le quart-communal Madame Christine GRECO en remplacement de Monsieur Sammy VAN HOORDE, représentant la majorité

Article 2 : de transmettre les candidatures signées de Madame LECLERCQ et Monsieur PLETINCKX

Article 3 : d'adresser la présente délibération au :

- Service Public de Wallonie Direction de l'Aménagement local- DGO4- rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Jambes

## **5. Intercommunale ORES Assets – Désignation représentants**

Considérant que dans le cadre de la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, le Conseil communal, en séance du 19 novembre 2013, a décidé à l'unanimité des suffrages, d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'AG de l'intercommunale IEH du 02 décembre 2013, à savoir :

- La fusion telle qu'elle est décrite dans le projet de fusion établi par le Conseil d'administration en sa séance du 26 septembre 2013
- Le projet d'acte constitutif et les statuts de l'intercommunale ORES Assets, préalablement approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 26 septembre.

Ainsi que les points inscrits à l'ordre du jour de l'AG de l'intercommunale IGH du 02 décembre 2013, à savoir :

- La fusion telle qu'elle est décrite dans le projet de fusion établi par le Conseil d'administration en sa séance du 19 septembre 2013
- Le projet d'acte constitutif et les statuts de l'intercommunale ORES Assets, préalablement approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 19 septembre.

Vu le courrier de la Scrl ORES par lequel il informe que l'intercommunale ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, IGH, Interset, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel) ;

Considérant que la première Assemblée générale ordinaire de cette nouvelle intercommunale se réunira le 26 juin prochain ;

Considérant que le Conseil communal de chaque commune associée doit désigner 5 représentants parmi les membres du Conseil et du Collège, proportionnellement à la composition du Conseil, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par parti ou liste représentée au Conseil communal confère trois postes à Dourenouveau Plus et deux postes au PS ;

Considérant que les représentants communaux de l'intercommunale IEH étaient : Jacquy DETRAIN, Patrick POLI, Sammy VAN HOORDE, Marc COOLSAET et Yves DOMAIN ;

Considérant que les représentants communaux de l'intercommunale IGH étaient : Ariane STRAPPAZZON, Patrick POLI, Sammy VAN HOORDE, Marc COOLSAET et Yves DOMAIN ;

Vu les statuts de cette Intercommunale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

1. de désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets les 5 délégués suivants :

Pour Dourenouveau plus :

- Monsieur Sammy VANHOORDE
- Monsieur Jacquy DETRAIN
- Monsieur Patrick POLI

Pour le PS :

- Monsieur Marc COOLSAET
- Monsieur Yves DOMAIN

2. de charger ces délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
4. de transmettre copie de la présente délibération :
  - à la Scrl ORES Asset
  - aux délégués

**6. Marché public de travaux – Travaux de construction d'un centre sportif et récréatif sur le site dit « Le Belvédère » situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 3 : Aménagement d'un étang de baignade naturel – Modification des clauses administratives et annexes à joindre – Ratification**

Considérant que les travaux entamés sur le site du Belvédère situé rue de France et Chemin des Croix, classé SAR, visant à le nettoyer et à le sécuriser sont terminés (phase 1) ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 2 : Aménagement des tennis, vestiaires, club house, parcours santé ont été entamés sur le site ;

Considérant qu'à la suite des deux premières phases, il y aura lieu d'entamer la construction d'un centre sportif et récréatif sur le site du Belvédère – Phase 3 : Aménagement d'un étang de baignade naturel ;

Vu la délibération du 14 octobre 2002 par laquelle le Conseil communal marque son accord de principe sur la réalisation des travaux ci-dessus et approuve, à cette occasion, les termes du projet de contrat d'honoraires à souscrire avec un auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux précités ;

Vu la délibération du 09 décembre 2002 par laquelle le Collège échevinal désigne en qualité d'auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux précités Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal approuve l'avenant au contrat d'honoraires de Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emilie Cornez, n°49 à 7370 Dour, Auteur de projet, pour la phase 3 : Aménagement d'un étang de nage biologique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal approuve le projet des travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 4 : Aménagement d'un office du tourisme et d'une maison d'hébergement, dressé par Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour, Auteur de projet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les articles 167 à 171, 181, 182, 183, 183bis, 184 et 453 à 470 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet (dossier 11/04) dressé par le Bureau d'architecte VANCRAENENBROECK, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour, Auteur de projet, et comprenant le cahier spécial des charges (clauses contractuelles administratives et clauses techniques), le métré récapitulatif, le métré détaillé, le modèle de soumission, les plans et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché public de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 1.367.875,47 euros hors TVA (soit 1.655.129,32 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant qu'une partie des crédits appropriés est inscrite à l'article 764/721/60 (projet n° 20090006) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 et que le solde sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part par des subsides Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et d'autre part, par un emprunt à contracter auprès de la société SA BELFIUS BANQUE ;

Vu le Décret du 25 février 1999, tel que modifié à ce jour, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999, tel que modifié à ce jour, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la Circulaire ministérielle n°2011/1 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2014 approuvant le projet des travaux de construction d'un centre sportif et récréatif sur le site dit « Le Belvédère » situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 3 : Aménagement d'un étang de baignade naturel, dressé par le Bureau d'architecte VANCRAENENBROECK, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 1.367.875,47 euros hors TVA (soit 1.655.129,32 euros TVA 21 % comprise) ;

Vu qu'un subside a été sollicité auprès du Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et que celui-ci s'élèvera au maximum à 75% ;

Vu que notre dossier a dû être légèrement modifié au niveau des critères d'attribution et que des pièces annexes ont dû être jointes au dossier transmis au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées et des Infrastructures

sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 10 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 11 mars 2014 par laquelle cette autorité décide d'approuver le projet modifié des travaux de construction d'un centre sportif et récréatif sur le site dit « Le Belvédère » situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 3 : Aménagement d'un étang de baignade naturel, dressé par le Bureau d'architecte VANCRAENENBROECK, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 1.367.875,47 euros hors TVA (soit 1.655.129,32 euros TVA 21 % comprise) ainsi que les annexes à joindre à notre dossier de demande de subsides auprès du Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

Article 2 : De transmettre, en 2 exemplaires, la présente délibération au Service public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, conformément aux dispositions prévues à ce sujet.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Marchés de fournitures – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :**

### **7.1. Acquisition d'un camion 4x2 porteurs 18 tonnes, suspension à lames avec tribenne, grue et un grappin**

Vu la nécessité de procéder au remplacement du camion (JRX660) par l'acquisition d'un nouveau camion 4x2 porteurs 18 tonnes, suspension à lames avec tribenne, grue et grappin pour le service des travaux communaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 109.917,35 euros hors TVA (soit 133.000,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/743-52 (projet n° : 20140020) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un emprunt auprès de la SA Belfius Banque ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 06 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'acquisition d'un nouveau camion 4x2 porteurs 18 tonnes, suspension à lames avec tribenne, grue et grappin pour le service des travaux communaux, dont le montant, s'élève approximativement à 109.917,35 euros hors TVA (soit 133.000,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par appel d'offres ouvert.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **7.2. Acquisition d'un broyeur à fléaux et d'un souffleur pour tracteur horticole**

Vu la nécessité d'acquérir un broyeur à fléaux et un souffleur pour tracteur horticole pour le service des travaux communaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines

dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 9.500,00 euros hors TVA (soit 11.495,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 766/744-51 (projet n° : 20140035) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'acquisition d'un broyeur à fléaux et d'un souffleur pour tracteur horticole pour le service des travaux communaux, dont le montant, s'élève approximativement à 9.500,00 euros hors TVA (soit 11.495,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **7.3. Acquisition de cellules de columbarium**

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de cellules de columbarium pour les cimetières de l'entité douroise ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1<sup>er</sup> 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution

des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 8.264,46 euros hors TVA (soit 10.000,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 878/744-51 (projet n° : 20140039) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'acquisition de cellules de columbarium pour les cimetières de l'entité douroise, dont le montant, s'élève approximativement à 8.264,46 euros hors TVA (soit 10.000,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**7.4. Acquisition d'une camionnette simple cabine de maximum 14m<sup>3</sup> + élévateur pour le service voiries**

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'une camionnette simple cabine avec caisse de maximum 14m<sup>3</sup> + élévateur pour le service travaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics et le service travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 31.404,96 euros hors TVA (soit 38.000 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/743-52 (projet n° : 20140019) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 06 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'acquisition d'une camionnette simple cabine avec caisse de maximum 14m<sup>3</sup> + élévateur pour le service voiries, dont le montant, s'élève approximativement à 31.404,96 euros hors TVA (soit 38.000 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité. Sauf impossibilité dûment motivée, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 : Le marché dont il est question ci-dessus, lequel sera un marché à prix global, sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 4 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

#### **7.5. Acquisition de deux panneaux C43 « 50 » à leds solaires sur poteaux**

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de 2 panneaux C43 « 50 » à leds

solaires sur poteaux afin de ralentir la circulation dans les endroits les plus dangereux;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 4° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics et le service travaux comprenant les clauses techniques, le modèle de soumission, le bordereau de prix unitaires et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 7.685,95 euros hors TVA (soit 9.300 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant qu'une partie des crédits est prévue à l'article 423/741-52 (projet n° : 20140024) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 et que le solde sera prévu à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'acquisition de 2 panneaux C43 « 50 » à leds solaires sur poteaux, dont le montant, s'élève approximativement à 7.685,95 euros hors TVA (soit 9.300 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**8. Acquisition de l'ancienne salle de sports d'Elouges sise rue du Commerce 344 à 7370 Elouges appartenant à l'ASBL « Ecoles Fondamentales Libres Catholiques de Dour » Décision de principe**

Considérant la volonté de la Commune de Dour d'acquérir l'ancienne salle de sports dont question ci-dessus;

Considérant que cette salle de sports permettra notamment d'accueillir un club de judo et favorisera de la sorte la pratique du sport sur notre entité;

Considérant également que cette acquisition permettra d'élargir l'offre de sports proposée dans notre Commune ;

Vu le rapport d'expertise du Comité d'Acquisitions d'Immeubles de Mons reçu le 8 novembre 2013 et estimant le bien à une valeur vénale de 125.000€ ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2013 décidant de faire offre à 125.000€ ;

Vu le courrier de l'ASBL « Ecole Fondamentales Libres Catholiques de Dour » reçu le 12 décembre 2013 nous informant que notre offre avait bien été enregistrée mais qu'elle ne pouvait être acceptée vu que ce montant ne permettait pas d'apurer leur dette relative à ce bien ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue entre les différentes parties afin de trouver un terrain d'entente ;

Vu le courrier de l'ASBL « Ecole Fondamentales Libres Catholiques de Dour » reçu le 16 janvier 2014 nous informant que l'estimation qui avait été faite en septembre 2010 par l'architecte Georges POLLET, expert envoyé par la SPABSC (Société Patrimoniale d'Administration des Bâtiments Scolaires Catholiques) était de 277.400€ comme valeur du bâtiment ;

Vu que l'ASBL avait acquis ce bâtiment grâce au Fonds National de Garantie de l'Etat et que l'autorisation de vendre ce bâtiment leur avait été donnée à la condition de rembourser le solde restant dû de leur emprunt et de réaliser au minimum une opération blanche ;

Vu que pour ce faire, il leur faudrait en obtenir au moins 170.000€ ;

Vu, cependant, que l'ASBL « Ecole Fondamentales Libres Catholiques de Dour » est consciente de nos difficultés à accepter un montant trop différent de l'estimation du Comité d'Acquisition ;

Considérant, dès lors, que le pouvoir organisateur, après discussion, a marqué son accord pour vendre le bien précité pour la somme de 150.000€ ;

Considérant que pour les motifs précités, le Collège communal estime que ce montant est acceptable bien que supérieur à l'estimation du Comité d'acquisition ;

Vu la décision du Collège communal du 3 février 2014 acceptant le montant de 150.000€ pour l'acquisition du bien susmentionné ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date 3 février 2014 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord de principe sur l'acquisition de l'ancienne salle de sports d'Elouges sise rue du Commerce 344 à 7370 Elouges appartenant à l'ASBL « Ecoles Fondamentales Libres Catholiques de Dour », cadastrée section B415B2, d'une contenance de 03 ares 20 centiares, au prix de 150.000€.

Article 2 : De constituer un dossier complet afin d'introduire une demande de subsides auprès du SPW – DGO1 ROUTES ET BATIMENTS – Infrasports – Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur

Article 3 : De solliciter les services du Comité d'Acquisition d'Immeubles, Digue des Peupliers n°71 à 7000 Mons en vue de la réalisation de l'opération dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne salle de sports d'Elouges sise rue du Commerce 344 à 7370 Elouges appartenant à l'ASBL « Ecoles Fondamentales Libres Catholiques de Dour », cadastrée section B415B2, d'une contenance de 03 ares 20 centiares.

Article 4 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

**9. Site d'activité économique désaffecté SAE/ B12 dit « 4 Grande Veine » – Vente d'une parcelle de terrain du site « n°4 Grande Veine », cadastrée à Dour/ 4ème division/ Elouges / Section B / numéro 1147 R4 pie d'une contenance de 2A 66ca à Monsieur Hubert HONOREZ – Décision de principe**

Considérant que la Commune de Dour est propriétaire d'un ancien site charbonnier désaffecté dit « 4 Grande Veine » assaini en application de l'Arrêté Royal du 18 novembre 1970 ;

Vu la demande du 20 avril 2012 par laquelle Monsieur Hubert HONOREZ, domicilié rue de la Grande Veine 32 à 7370 Elouges, sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur le site en cause afin de lui permettre d'agrandir un passage à côté de son habitation lui permettant de pouvoir rentrer ou sortir avec un camion afin d'entretenir sa propriété qui est une sapinière ;

Vu qu'il s'agit en l'occurrence de la vente de la parcelle de terrain, sise dans le site en objet, cadastrée section B n°1147 R4 pie telle qu'elle figure sur le liseré vert sur le plan dressé le 09 octobre 2013 par Monsieur Hervé STIEVENART, Géomètre-expert immobilier d'une contenance de 2A 66CA ;

Vu le rapport d'expertise reçu le 28 novembre 2013 par le Notaire LHOTE de

Dour ;

Vu le candidat acquéreur a marqué son accord sur le prix de vente proposé par le Collège communal, soit la somme de 1.000,00€ ;

Vu, d'une part, la convention du 16 avril 1976 conclue entre l'Etat et notre administration concernant le bien assaini stipulant notamment que seule peut être envisagée une vente au profit d'un pouvoir public ;

Vu, d'autre part, la lettre reçu le 11 février 2014 par laquelle Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la mobilité marque son accord sur le projet de vente en cause ;

Considérant que le produit de la vente de ce terrain sera affecté à l'acquisition de mobilier urbain sur le site en cause ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : De vendre de gré à gré, sans publicité, une parcelle de terrain du site dit « 4 Grande Veine », cadastrée section B n°1147 R4 (pie), d'une contenance de 2ares 66 centiares, telle qu'elle figure au plan de mesurage dressé par Monsieur Hervé STIEVENART, Géomètre-Expert immobilier pour la somme de 1.000,00€ à Monsieur Hubert HONOREZ.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé entre les mains de Monsieur le Directeur financier et porté à l'article 124/761-56 du budget extraordinaire.

Article 3 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

#### **10. Déviation d'une partie du sentier n° 27 sur un tronçon de 21 mètres approximativement au niveau de la rue de la Grande Veine sur le territoire de la Commune de Dour**

Vu la demande introduite le 26 juillet 2013 par Monsieur VITELLI Jonathan, domicilié rue Saint Antoine 317 à 7300 Boussu tendant à obtenir la suppression d'une partie du sentier n° 27 sur un tronçon de 21 mètres approximativement situé au niveau rue de la Grande Veine sur les parcelles cadastrées section B 1143e3 et 1143 f3 sur le territoire de la Commune de Dour, tel qu'il est délimité à l'Atlas des chemins vicinaux ;

Vu le rapport du 12 octobre 2013 par lequel le service de l'Urbanisme de l'Administration communale propose que la suppression de ce sentier soit évitée en le déviant sur la parcelle 1143f3 et en le faisant longer la parcelle 1142x ;

Vu l'extrait du plan de détail n° 10 de l'Atlas, complété par le plan cadastral à l'échelle du 1/1000 et le tableau descriptif des modifications, dressé le 21 octobre 2013 par Monsieur Freddy MICHEL, Géomètre-expert juré, légalement assermenté, et portant indication de la modification demandée ;

Vu le courrier du 18 décembre 2013, par lequel Monsieur Antonio VITELLI et Madame Mirelda DOYEN donne leur accord pour que le sentier soit dévier sur leur parcelle cadastrée 1143f3 ;

Considérant que la modification demandée a pour but de permettre à Monsieur VITELLI Jonathan de construire de nouveaux bâtiments sur la parcelle cadastrée 1143f3 appartenant à ses parents ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite en ce sens ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une enquête de commodo et incommodo tenue du 27 janvier au 10 février 2014 ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête laquelle n'a suscité aucune observation ni opposition;

Considérant que dans ces conditions rien ne s'oppose au déplacement de l'assiette du sentier en cause;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier;

Vu la loi du 10 avril 1841 modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 09 août 1948 sur la voirie vicinale;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : Que l'exécution de ce plan se fasse aux conditions suivantes :

- a) le déplacement de l'assiette du sentier sera incorporée sur le terrain de Monsieur et Madame VITELLI DOYEN ;
- b) la largeur du nouveau tracé du sentier restera de 1,30 m.

Article 2 : De transmettre la présente décision ainsi que le plan modificatif de la partie du sentier n° 27 dressé le 21 octobre 2013 par Monsieur Freddy MICHEL, Géomètre-expert juré, légalement assermenté à Monsieur le Commissaire-voyer du ressort, pour toutes suites utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,